



Appel à contributions

Thème :

La Constitution vingt ans après, entre paix espérée et quête perpétuelle de paix

Finalité de l'appel

L'appel à contributions est émis en perspective de la publication d'un Numéro spécial de la Revue ***Annales de l'Université de Goma***. Le numéro spécial sera précédé d'un colloque sur la ***Constitution congolaise de 2006 et la paix***. Les projets de communication au colloque et les projets de contribution au numéro spécial seront soumis suivant les orientations et dans délais contenus dans le présent appel.

Contexte

Voter oui c'est voter pour la paix. Voter non c'est voter pour la guerre. Ainsi a été menée la campagne de sensibilisation pour l'adoption de la Constitution congolaise en 2005. Le slogan a peut-être obtenu un bel écho à l'oreille du Congolais à qui la paix a été volée, après la paix courte de trente longues années de règne sans alternance sous Mobutu. Depuis l'AFDL (1995), passant par le RCD (2002), la paix est restée une promesse, un objectif de ce qui va devenir la loi fondamentale, ou tout simplement une esquive à l'explication du contenu réel du projet.

Pendant vingt ans, soit depuis le 18 février 2006, la paix est restée un rêve, une espérance, une utopie. La réalité de la paix en RDC, à l'Est de la RDC, est celle d'un serpent de mer qui disparaît aussitôt apparu. En effet, outre par le fait que les groupes armés sont parsemés sur l'ensemble du territoire national, la Constitution congolaise est séquencée, pendant ses vingt ans d'existence, par les guerres/massacres du CNDP (2007), du M23 (2012), ADF/NALU (2014 jusqu'à ce jour) et M23 (2021 jusqu'à ce jour). En raison du nombre élevé des pertes en vie humaines et de l'enjeu sur les ressources naturelles, les questions de génocide et massacre s'invitent déjà dans le débat sur la guerre en RDC. Abordé d'une part sous le néologisme *genocost*, pour dénoncer les visées économiques derrière les conflits armés qui endeuillent les congolais depuis trois décennies, d'exactions

contre les civils non armés ou de massacres des populations civiles de l'autre, ce débat est loin faire l'unanimité pour être clos.

On peut le penser ; l'État congolais a connu depuis l'indépendance plus de guerre que de paix, pour des raisons "profondes" nécessairement existantes mais visiblement pas évidentes. De l'ethnicité à la mégestion de la chose publique, en passant par l'incompétence, l'impérialisme, l'égoïsme humain, les causes possibles de la guerre foisonnent et divergent selon le prisme sous lequel est abordée la question, ou en raison des données dont dispose l'observateur.

Présenter la Constitution comme la condition, l'élément manquant à l'édification de la paix, ou, à la limite, comme l'ange porteur de paix c'est peut-être simpliste ou exagéré, mais ouvre voie à un quelconque rapprochement avec la théorie du contrat social favorable à la paix à travers la détention du monopole de la violence par l'État et son devoir d'assurer sécurité au citoyen. Cela ouvre également voie à l'image d'un accord qu'auraient signé les congolais à travers l'adoption de la Constitution créant l'obligation d'une attitude de paix, y compris accéder aux fonctions publiques conformément aux dispositions constitutionnelles.

Une réflexion sur sa contextualisation permet d'apprécier son application (applicabilité et contribution à la paix) à la situation congolaise, et de proposer une adaptation ou carrément un remplacement.

Axes thématiques

Entre trahison d'espoir et souhait de paix, des questions peuvent être posées vingt ans après l'adoption de la Constitution, moment annoncé et voulu être celui de la remise et reprise entre la guerre et la paix. Une Constitution peut-elle donner la paix à un peuple ? Quels étaient les atouts de la Constitution de 2006 à être – lancer – les jalons d'une paix, de la paix durable ? Contenait-elle les germes de la continuation de la (des) guerre(s) ? Que manquait-il à sa substance pour l'avènement de la paix ? Faut-il une nouvelle Constitution ou une révision constitutionnelle pour la réalisation du rêve congolais de paix ? Le contexte perpétuel de guerre est-il la conséquence de l'inobservance des dispositions constitutionnelles ? La démocratie constitutionnelle a-t-elle failli ? Faut-il se débarrasser de la Constitution ou instaurer la dictature ?

Le couple Constitution-paix couve bien d'interrogations relativement aux rapports de cause-effet qu'entretiennent les deux, et invite à une réflexion approfondie dans l'idée de faire l'état des lieux théorique, historique et prospectif de l'apport d'une Constitution à l'avènement ou la consolidation de la paix, et proposer une organisation constitutionnelle susceptible d'apporter la paix ou de contribuer plus efficacement à la réalisation du rêve congolais.

Les contributions à soumettre devront rencontrer ces préoccupations soulevées, et s'inscrire dans l'objectif formulé ci-dessus. Sans être exhaustif, les axes à emprunter sont les suivants :

- *Histoire constitutionnelle congolaise et conflits armés*
- *Démocratie constitutionnelle et constitutionnalisme démocratique*
- *Justice constitutionnelle et paix*
- *Nationalité congolaise d'origine et conflits armés*
- *Partage du pouvoir et paix*
- *Constitution congolaise entre mimétisme et originalité*
- *Révision/changement de la constitution et conflit armé*

Orientations rédactionnelles

Le projet de communication est rédigé suivant les indications ci-après :

- Le projet de communication compte au plus une page.
- Il comprend l'identité de l'auteur (nom, grade académique/profession, institution d'attache, adresse e-mail), l'intitulé du projet, le résumé en 200 mots maximum (Times New Roman, Caractère 12, interligne 1,25) et la subdivision (plan) de la réflexion). Le résumé contient la problématique, l'(les) hypothèse(s) et l'orientation méthodologique.

Le projet de contribution est rédigé suivant les indications ci-après :

- La contribution compte vingt (20) pages au maximum, y compris l'intitulé, le résumé de deux cents mots au maximum, six mots clés au maximum, et la bibliographie.
- L'auteur (e) renseigne en bas de page sa profession, son grade académique si possible, son établissement d'attache et son adresse e-mail.
- Le texte est écrit en français ou en anglais, en Times New Roman, Taille 12, Interligne 1,5.
- Le résumé est écrit en français et en anglais, et compte au plus 200 mots.

Echéances

- **17 mars** : Lancement de l'appel à contributions
- **17 avril** : Date limite du dépôt du projet de communication au Colloque
- **20 avril** : Notification du résultat de sélection des projets à présenter au Colloque
- **27 avril** : Colloque sur le thème *La Constitution congolaise et la paix*
- **15 mai** : Date limite de dépôt du projet de contribution à paraître dans le Numéro spécial des Annales de l'Université de Goma autour du thème « *La Constitution vingt ans après, entre paix espérée et quête perpétuelle de paix* ».
- **20 mai** : Feedback des évaluateurs anonymes des projets de contributions
- **30 mai** : Remise des contributions corrigées par les auteurs
- **5 juin** : Avis final sur les contributions par les évaluateurs et la Revue
- **15 juin** : Publication du Numéro spécial
- **30 juin** : présentation du numéro spécial sur le thème « *La Constitution vingt ans après, entre paix espérée et quête perpétuelle de paix* ».

Indications sur la soumission

- Les soumissions sont faites à l'adresse e-mail annales@unigom.ac.cd, avec copie à l'adresse annalesunigom@gmail.com
- Seuls les projets de communication et ceux de contribution déposés au plus tard le 17 avril feront l'objet de sélection pour communication au Colloque.
- Seuls les projets de contribution déposés au plus tard le 15 mai feront l'objet d'évaluation pour parution dans le Numéro spécial des Annales de l'Université de Goma.

